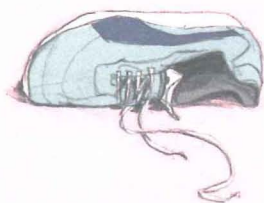


RELATIONS - LIMITES ET ABUS



Plusport 

Behindertensport Schweiz
Sport Handicap Suisse
Sport Andicap Svizzera



- 1 **FONDEMENTS**
 - 1.1 Définition des concepts
 - 1.2 Règles de base
 - 1.3 Engagement volontaire

- 2 **PRÉVENTION DES VIOLATIONS DE LIMITES, ABUS ET EXPLOITATION**
 - 2.1 Fondements
 - 2.2 Information / Communication
 - 2.3 Directives pour les moniteurs et les monitrices

- 3 **INTERVENTION EN CAS DE VIOLATIONS DES LIMITES OU D'ABUS PRÉSUMÉS OU AVÉRÉS**
 - 3.1 Fondements
 - 3.2 Procédure en cas de violation des limites mineure
 - 3.3 Procédure en cas de soupçons d'abus
 - 3.4 Procédure en cas d'abus avérés
 - 3.5 Procédure pour les victimes d'abus

- 4 **INSTRUMENTS ET MESURES**
 - 4.1 Services à contacter
 - 4.2 Information
 - 4.3 Formation

1 FONDEMENTS

Contenus / Exemples:

1.1 Définition des concepts

1.1.1 Relations

Dans leur sens général, on entend par relations les contacts interpersonnels qui se nouent entre des personnes qui partagent les mêmes intérêts.

Pour PLUSPORT, les niveaux relationnels pertinents sont:

- des relations entre des gens qui ont un même rôle,
 - des relations entre des gens qui ont un rôle différent,
 - des relations entre des gens avec une capacité de jugement ou de responsabilité différente.
- ▶ Participant/e – Participant/e
Moniteur/rice – Moniteur/rice
 - ▶ Participant/e – Moniteur/rice
 - ▶ Adultes – Adolescents/enfants
Non-handicapés – Handicapés
(mineurs)

1.1.2 Limites

Les limites protègent un individu ou un groupe de personnes contre des dommages physiques et psychiques. Les limites reconnues par la société sont fixées par des normes, des règles du jeu ou des lois. De plus, des limites individuelles doivent être redéfinies et communiquées en permanence en fonction des participants et indépendamment du contexte social.



1.1.3 Violations des limites

Contenus / Exemples:

Sont considérées comme violations de limites insignifiantes le franchissement des limites physiques ou psychiques d'autres personnes imputables à une conception différente de la proximité et de la distance ou à l'ignorance ou au non-respect des règles de comportement.

▶ S'asseoir sur l'accoudoir d'un fauteuil roulant.

Sont considérées comme violations de limites graves les débordements inconsidérés ou volontaires des limites physiques ou psychiques (ci-après dénommés abus ou exploitation).

▶ Dans un restaurant, commander pour une personne avec un handicap mental sans lui demander son avis.

▶ S'adresser à des handicapés adultes comme à des enfants.

1.1.4 Abus

Dans les abus, c'est le droit d'être associé aux décisions qui vous concernent et de partager les responsabilités des personnes concernées qui est violé ou limité. Les personnes concernées se trouvant généralement dans une position de faiblesse ou de dépendance ne sont pas capables de se défendre contre les abus.

▶ Décider pour quelqu'un à qui on apporte son aide sans lui demander son avis.

Les moniteur/rices peuvent également être soumis à des abus de participants quand ils ne connaissent pas bien leur rôle et n'arrivent pas à se délimiter clairement.

▶ Pénétrer dans la douche ou les toilettes sans y avoir été autorisé et/ou sans avoir été appelé par la personne concernée.

▶ Le participant handicapé insiste pour que l'assistant/e vienne l'embrasser dans son lit pour pouvoir s'endormir.

1.1.5 Exploitation

On entend par exploitation des abus constants ou répétés qui ont lieu dans le but de satisfaire des besoins (p.ex. sexuels ou de pouvoir) ou d'imposer ses propres intérêts (matériels ou personnels).

▶ Rituel imposé pour se dire bonjour et au revoir avec étreintes et embrassades.

1.2 Règles de base

Contenus / Exemples:

1.2.1 Règles de base pour la conception de relations

Les relations sont une composante-clé de la vie sociale et associative. Les relations qui se nouent dans les formes et l'intensité les plus diverses, doivent se dérouler dans le respect des limites et dans le respect mutuel.

Des contacts physiques sains et respectueux sont importants pour tout le monde. Ils font également partie de toute relation active.

► Cf. 1.1.2 Limites

Les contacts physiques acceptables remplissent les conditions suivantes:

- ils sont souhaités par les deux parties,
- ils ne reposent pas sur les désirs sexuels de l'une des parties,
- ils sont adaptés au cadre dans lequel ils se déroulent.

1.2.2 Règles de base vis-à-vis de la sexualité

Tout individu a droit à sa propre sexualité indépendamment de son âge et de son niveau de développement et personne n'a le droit d'entraîner dans des actes sexuels d'autres personnes sans leur consentement, contre leur volonté ou en exploitant leur capacité de jugement restreinte.

PLUSPORT respecte les activités sexuelles entre partenaires à condition qu'il y ait consentement mutuel éclairé et qu'elles se déroulent dans le cadre approprié.

Pour les mineurs, **PLUSPORT** prend en compte l'opinion des parents, du tuteur et/ou des assistant/es de l'institution.

► Deux personnes vivant une relation de couple officielle et durable peuvent partager la même chambre si les conditions d'hébergement le permettent.

1.3 Engagement volontaire

PLUSPORT s'engage volontairement à respecter les droits de l'homme et à appliquer les dispositions légales dans l'ensemble de son domaine d'activité. **PLUSPORT** s'engage en outre à respecter les directives et principes définis par la loi et/ou pour le champ d'application des activités de **PLUSPORT**.

PLUSPORT encourage un climat ouvert, de respect mutuel, ainsi que de promotion et de développement individuels.

PLUSPORT condamne tout comportement qui pourrait léser l'intégrité des personnes actives chez **PLUSPORT**. **PLUSPORT** s'engage à exiger une enquête immédiate en cas d'actes illicites présumés ou avérés et à assurer la protection des personnes concernées.

PLUSPORT s'engage à respecter la Charte d'éthique dans le sport (Swiss Olympic).

PLUSPORT partage les règles de base de l'association spécialisée mira.

En tant qu'organisation faîtière, **PLUSPORT** recommande à ses membres (associations) de s'engager à respecter la déclaration d'intention de mira «chez nous, les enfants doivent se sentir en sécurité».



Contenus / Exemples:

- ▶ P.ex. Code pénal: Violations de l'intégrité sexuelle art. 187-200.

CHARTRE D'ETHIQUE DANS LE SPORT (Swiss Olympic):

1. Traiter toutes les personnes de manière égale.
2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
3. Favoriser le partage des responsabilités.
4. Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener.
5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.
7. S'opposer au dopage et aux toxicodépendances.

Extrait de la philosophie de l'association mira:

Nous considérons l'exploitation sexuelle et les abus sexuels sous toutes leurs formes comme une atteinte grave à la personnalité de la personne concernée. C'est pourquoi nous nous efforçons de définir clairement les limites et de renforcer la prise de conscience de celles-ci.

2 PRÉVENTION DES VIOLATIONS DE LIMITES, ABUS ET EXPLOITATION

2.1 Fondements

«Mieux vaut prévenir que guérir»: c'est la raison pour laquelle toutes les personnes qui travaillent dans le cadre de **PLUSPORT** s'engagent à mettre en œuvre activement des mesures visant à prévenir les violations de limites, abus et exploitation. Les particularités suivantes sont à prendre en compte en ce qui concerne les personnes avec un handicap:

- dépendance renforcée du soutien et de l'aide de tiers,
- limitation de la capacité de jugement concernant des actes de tiers,
- limitation de la capacité de jugement et de responsabilité en ce qui concerne les normes, règles et limites en vigueur.

Contenus / Exemples:

- ▶ L'aide et le suivi exigent la proximité. Il faut faire très attention à ne pas abuser de cette proximité.
- ▶ Dépendre de l'aide des autres et malgré cela prendre conscience et défendre ses propres limites est particulièrement difficile pour les personnes avec un handicap.
- ▶ Pour les personnes avec un handicap mental en particulier les normes, les règles et les limites des autres sont souvent difficiles à comprendre et à respecter.

2.2 Information / Communication

PLUSPORT considère une information et une communication ouvertes sur le thème Relations – Limites et abus - comme une mesure de prévention-clé. Seuls ceux qui sont informés et qui peuvent en parler librement peuvent assumer des responsabilités envers eux-mêmes et envers d'autres gens.

La philosophie et les engagements de **PLUSPORT** sont divulgués activement et de manière ouverte aussi bien vis-à-vis de l'intérieur que de l'extérieur. Pour ce faire, la fédération établit un dialogue avec tous les milieux intéressés et concernés dans le but de sensibiliser les gens à ce thème et d'arriver à un résultat durable.

2.3 Directives pour les moniteurs et les monitrices

Les moniteurs et monitrices créent un climat d'ouverture, de confiance et de sécurité:

- les questions et les problèmes doivent être abordés et discutés dans le cadre approprié,
- les personnes qui parlent de leurs propres problèmes ou qui attirent l'attention sur des problèmes sont prises au sérieux, soutenues et protégées,
- les problèmes sont abordés et non étouffés.

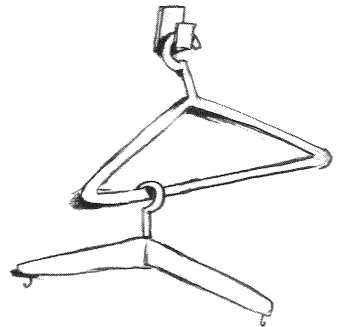
Les moniteurs et monitrices communiquent la philosophie et les règles en vigueur de **PLUSPORT** à l'équipe de direction aussi bien qu'aux participants.

Les moniteurs et monitrices servent de modèle et en ont conscience.

Les moniteurs et monitrices prennent leurs impressions et leurs observations au sérieux. En cas de doute, ils demandent conseil à la direction du cours ou à l'équipe et rapportent tout comportement bizarre rapidement et tout incident immédiatement.

Les moniteurs et monitrices ainsi que les participants ont le droit de chercher de l'aide auprès des instances de **PLUSPORT** ou de l'association spécialisée mira.

Dans le cadre des activités de **PLUSPORT**, il est interdit à une personne qui exerce une fonction de direction d'avoir des relations sexuelles ou de s'adonner à des actes à caractère sexuel avec ou envers des participants. Sont exclus de tels actes ceux qui se déroulent dans le cadre d'une relation de couple officielle et durable.



3 INTERVENTION EN CAS DE VIOLATIONS DES LIMITES OU D'ABUS PRÉSUMÉS OU AVÉRÉS

3.1 Fondements

Contenus / Exemples:

3.1.1 Responsabilité

Les moniteur/rices et assistant/es assument la responsabilité des cas de violations des limites et d'abus dont ils ont connaissance.

3.1.2 Protection des victimes

Un terme doit être mis immédiatement à toute violation des limites ou abus

Attention: la discrétion fait partie intégrante de la protection de la personnalité.

► à l'exception des cas mentionnés aux points 3.3.2 / 3.4.2.

3.1.3 Ne pas condamner les coupables à l'avance

Si l'on veut régler les cas de violation des limites ou d'abus, il faut traiter les coupables de manière juste et équitable en évitant tout parti pris.

3.1.4 Recours à de l'aide ou à un soutien

Les doutes et réactions excessives sont courants en particulier dans les cas d'abus. Avoir recours à de l'aide ou à un soutien sera profitable à tout le monde et est souvent la seule solution.

► Cf. 4.1.1 Premier contact

3.1.5 Devoir d'informer

Contenus / Exemples:

Les instances dirigeantes doivent impérativement être informées de toute suspicion ou incident concret de violation des limites grave (abus et exploitation).

► Cf. 4.1.1 Premier contact

3.2 Procédure en cas de violation des limites mineure

Les violations de limites mineures doivent être traitées et réglées immédiatement avec la discrétion nécessaire par les personnes concernées ou par un cadre dirigeant en rappelant la philosophie de **PLUSPORT**.

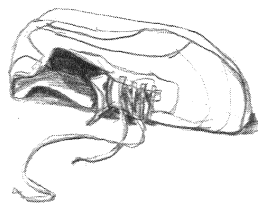
La personne ou l'instance supérieure doit être informée des cas récurrents. Elle est responsable de la mise en œuvre des mesures appropriées.

3.3 Procédure en cas de soupçons d'abus

La procédure adoptée sera différente selon la situation et les personnes concernées.

3.3.1 Soupçons d'abus par des participants avec une capacité de jugement et de responsabilité restreinte

Les observations/informations seront discutées au sein de l'équipe dirigeante.



Mesures possibles:

Contenus / Exemples:

- discuter individuellement avec les participants,
- modifier la situation / les conditions,
- informer les personnes de contact des deux personnes concernées (parents, tuteur, personnes de référence dans les institutions, etc.): discussion de la situation et des mesures à prendre.

3.3.2 Soupçons d'abus par des participants, des assistants ou des cadres dirigeants jouissant d'une capacité de jugement et de responsabilité entière.

► Cf. 4.1.1 Premier contact

Observer et prendre des notes.

Eventuellement discuter de la situation avec une personne de confiance.

Ne pas en discuter avec les personnes suspectées.

Information / conseils de **PLUSPORT** et / ou de l'association spécialisée mira.

3.4 Procédure en cas d'abus avérés

3.4.1 Abus par des participants avec une capacité de jugement et de responsabilité restreinte

Un terme sera mis immédiatement aux abus et toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter que cela ne se reproduise.

D'autres décisions et mesures seront prises par la direction du cours et l'équipe en accord avec les instances supérieures (comité directeur / **PLUSPORT**).

Les personnes de contact compétentes (parents, tuteur, personnes de référence dans les institutions, etc.) des personnes concernées (auteur, victime) seront immédiatement informées.

Contenus / Exemples:

3.4.2 Abus par des participants, des assistants ou des cadres dirigeants jouissant d'une capacité de jugement et de responsabilité entière.

Les instances supérieures (comité directeur et/ou **PLUSPORT**) seront immédiatement et directement informées.

La procédure ultérieure sera décidée en collaboration avec l'association spécialisée mira.

► Cf. 4.1.1 Premier contact

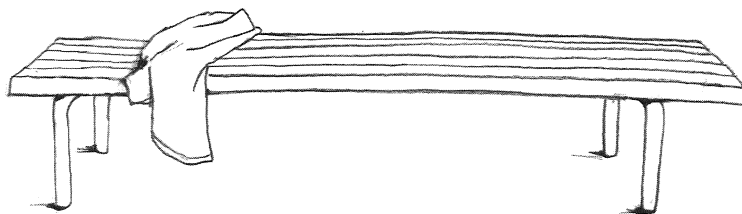
Dans des cas particuliers, l'association spécialisée mira pourra être contactée directement.

► Cf. 3.5 Procédure pour les victimes d'abus

3.5 Procédure pour les victimes d'abus

Les victimes d'abus (participants/cadres dirigeants) doivent en informer une personne de confiance de la direction du cours ou s'adresser directement au service compétent de **PLUSPORT** ou à l'association spécialisée mira.

► Cf. 4.1 Services à contacter



4 INSTRUMENTS ET MESURES

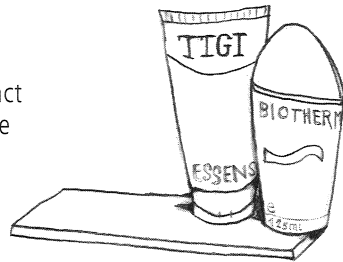
4.1 Services à contacter

4.1.1 Premier contact en cas d'abus présumés ou avérés

Les services à contacter en cas d'incident sont en règle générale la personne ou l'instance supérieure compétente (direction du cours, comité directeur ou PLUSPORT).

Si ces services sont impliqués dans l'incident ou ne se comportent pas conformément aux présentes directives, l'instance immédiatement supérieure sera informée.

En cas de doutes sur l'évaluation de la situation et la procédure ultérieure, un contact pourra être pris directement avec la personne ou l'instance compétente de PLUSPORT ou l'association spécialisée mira.



4.1.2 PLUSPORT

PLUSPORT dispose de services à contacter pour les questions relatives aux Relations – Limites et abus.

Cette personne ou instance fournit des informations et des conseils et coordonne la procédure dans les cas les plus graves.

Cette personne ou instance collabore avec l'association spécialisée mira, qui est tenue informée de l'activité de ces services.

4.1.3 Association spécialisée mira

L'association spécialisée mira soutient **PLUSPORT** dans la mise en œuvre des règles de base relatives au thème Relations – limites et abus.

L'association spécialisée mira offre des conseils et un soutien dans le traitement des incidents.

L'association spécialisée mira offre des conseils directs aux membres de **PLUSPORT**.

L'association spécialisée mira propose des cours de formation initiale et continue spécifiques.

4.2 Information

4.2.1 Documentation

PLUSPORT dispose d'une documentation complète sur le thème Relations – Limites et abus. Cette documentation est mise gratuitement à la disposition des membres de **PLUSPORT**.

4.2.2 Information / Formation continue

PLUSPORT propose en collaboration avec l'association spécialisée mira, des informations et une formation continue.

4.2.3 Information des institutions et organisations partenaires

PLUSPORT informe ses partenaires des règles de base et des mesures relatives au thème Relations – Limites et abus.

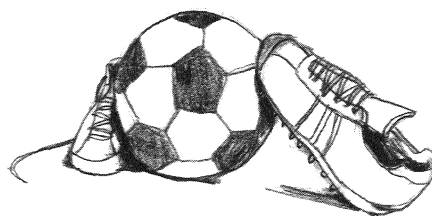
4.3 Formation

4.3.1 Formation des moniteurs et monitrices

Le thème Relations – Limites et abus fait partie intégrante de la formation. Les futurs moniteurs et monitrices connaissent la philosophie de **PLUSPORT** en la matière, reconnaissent l'engagement volontaire et sont capables de mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires dans le cadre de leur activité chez **PLUSPORT**. Ils ont en outre connaissance de la procédure à suivre en cas de violations des limites et d'abus supposés ou avérés.

4.3.2 Formation continue des moniteurs et monitrices

Les moniteurs et monitrices qualifiés sont informés et suivent une formation continue sur ce thème.





Impressum Les membres du groupe de travail
«Relations – limites et abus»

Roland Häberli (responsable du projet)
Urs Hofmann, directeur mira
Hanni Kloimstein, Lea Lange, Jeannette Stangier-Bors,
Silvia Bren, Thea Mauchle, Erich Hassler,
PLUSPORT Sport Handicap Suisse
Paul Schmutz, Procap Sport
Heinz Jaiser, Sozialpädagogik Werkheim Uster
Verena Kostka, HfH Zürich

Design Arnold & Braun Grafik Design, Lucerne
Illustration Daniela Rüttimann, Lucerne
Impression Druckerei von Matt, Stans
Maître d'ouvrage © Copyright, PLUSPORT Sport Handicap Suisse
1^{re} édition octobre 2004



Cette brochure a été réalisée
en collaboration avec mira
(Association spécialisée pour la
prévention des abus sexuels dans
les milieux et activités de loisirs).

Adresses de contact:

Service de prévention
mira
Place Bel-Air 2
case postale 6963
1002 Lausanne

Téléphone 079 229 36 20
miraromand@mira.ch
www.mira.ch

PLUSPORT
Sport Handicap Suisse
Chriesbaumstrasse 6
8604 Volketswil

Adresse postale:
case postale
8603 Schwerzenbach

Téléphone 044 908 45 00
Fax 044 908 45 01

mailbox@plusport.ch
www.plusport.ch

